

## N'émettez pas de chèque sans provision

Émettre un chèque alors qu'il n'y a pas assez d'argent sur votre compte, c'est provoquer un incident de paiement lourd de conséquences pour vous et le bénéficiaire du chèque. Qu'est-ce qu'un chèque sans provision ? Que se passe-t-il si vous émettez un tel chèque ? Voici quelques explications.

### Pourquoi dois-je avoir la provision en compte ?

**Pour que la banque puisse payer le chèque**, votre compte doit être suffisamment provisionné :

- soit vous avez l'argent en compte,
- soit vous avez une autorisation de découvert.

### A quel moment dois-je avoir la provision en compte ?

**La provision doit exister dès la date d'émission du chèque et rester disponible jusqu'à son paiement** qui est possible à tout moment dans le délai de 1 an et 8 jours (en France métropolitaine). Faute de provision suffisante, le chèque sera rejeté.

**Info :** Dès qu'il est émis, le chèque peut être présenté au paiement. Faire plusieurs chèques pour un même achat (contre la promesse d'encaissements différés) n'interdira pas au bénéficiaire de tous les encaisser immédiatement. Par ailleurs, postdater un chèque est une pratique interdite. Et faire un chèque de caution (par exemple pour une location de vacances) est une pratique à éviter.

### Suis-je informé avant le rejet d'un chèque ?

**Avant de refuser le paiement** et pour vous éviter le rejet du chèque, **la banque doit vous informer**, par tout moyen approprié mis à sa disposition, **des conséquences du défaut de provision**. Vous devez alors approvisionner votre compte au plus vite.

**Info :** Généralement, vous avez 24 ou 48 heures pour approvisionner votre compte. En effet, la banque se doit de traiter ces opérations rapidement, notamment vis-à-vis des bénéficiaires de chèques.

### Que se passe-t-il alors faute de provision ?

**Le chèque est rejeté. La banque vous adresse** (et ce à chaque rejet de chèque) **une lettre vous informant que vous n'avez plus le droit d'émettre de chèque, on appelle cela l'interdiction bancaire.**

Vous devez restituer tous les carnets de chèques en votre possession. La lettre vous explique également comment vous pouvez régulariser votre situation.

**Info** : Les frais de rejet de chèque pour défaut de provision sont plafonnés :

- à 30 euros par chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros,
- à 50 euros pour les chèques d'un montant supérieur à 50 euros.

## En quoi consiste l'interdiction bancaire ?

L'**interdiction bancaire s'applique à tous vos comptes, même dans d'autres banques**. En revanche, elle ne s'applique pas sur les comptes où vous avez procuration.

Sauf régularisation, elle est enregistrée **pendant 5 ans** au Fichier Central des Chèques (FCC). Tenu par la Banque de France qui centralise les incidents, ce fichier est consultable par tous les établissements de crédit.

**Attention** : Si vous faites un chèque malgré l'interdiction, et quel que soit son montant, des sanctions pénales peuvent s'appliquer.

## Et en cas de compte joint ?

Si vous émettez un chèque sans provision sur un compte joint, **vous êtes interdit bancaire et chacun de vos cotitulaires l'est également sur tous ses comptes**.

Pour éviter cette situation, **il est possible, préalablement à tout incident, de désigner un des cotitulaires comme responsable unique en cas d'incident**.

Dans ce cas, qu'il ait ou non émis le chèque sans provision, lui seul sera interdit bancaire, et ce sur tous ses comptes. Les autres cotitulaires pourront continuer à émettre des chèques sur leurs autres comptes.

## Et en cas de procuration ?

Si vous avez donné procuration à une personne et que celle-ci a émis un chèque sans provision sur votre compte, c'est vous qui en êtes responsable et **c'est donc vous qui êtes interdit bancaire**.

Vous devez restituer à la banque les chéquiers en votre possession et aussi ceux détenus par votre mandataire sur votre compte.

Le mandataire n'étant pas interdit bancaire, il peut continuer à émettre des chèques sur les comptes dont il est titulaire.

## L'interdiction bancaire peut-elle avoir d'autres conséquences ?

L'interdiction bancaire ne concerne que l'émission de chèques. **Cependant votre banque pourra être amenée à s'interroger sur votre situation générale**, revoir ou résilier votre autorisation de découvert, votre contrat carte et refuser toute nouvelle demande de crédit. **L'offre spécifique, dédiée aux personnes en situation de fragilité financière, vous sera proposée** notamment si vous êtes inscrit depuis 3 mois au FCC de la Banque de France pour chèque sans provision ou si vous avez

accumulé 5 incidents de paiement ou irrégularités dans le mois. *Pour plus d'infos sur les critères de fragilité financière, consultez le mini-guide « Des solutions pour les personnes en situation de fragilité financière ».*

Pour un prix plafonné à 3 euros par mois, cette offre complète et adaptée contient notamment une carte de paiement à autorisation systématique (chaque retrait ou paiement devra être autorisé par la banque), deux chèques de banque par mois, un système d'alerte sur le niveau du solde du compte. Vous bénéficiez également d'un plafonnement spécifique des commissions d'intervention... (*voir notre guide dédié : [Maîtriser son compte en cas d'incidents : l'offre spécifique](#)*).

**Dans tous les cas, et en dehors de l'interdiction d'émettre des chèques, votre compte peut continuer de fonctionner normalement.**

**A noter** : L'interdiction bancaire ne remet pas en cause le droit de chacun de disposer d'un compte bancaire.

## Comment régulariser une interdiction bancaire ?

Pour lever l'interdiction bancaire, vous pouvez régulariser la situation à tout moment :

- **en réglant directement le bénéficiaire par un autre moyen** (par exemple en espèces). Récupérez bien le chèque pour le restituer à votre banque car il constitue la seule preuve de la régularisation (un reçu ou une attestation de paiement n'a aucune valeur) ;
- **ou**
- **en constituant la provision nécessaire sur votre compte**. Demandez ensuite au bénéficiaire de représenter le chèque. Si vous ne pouvez pas le joindre, demandez à la banque de bloquer cette somme et de la réserver au paiement du chèque lorsqu'il se présentera.

**Info** : La somme bloquée redevient disponible au bout d'1 an, si elle n'a pas été utilisée pour payer le chèque. Le règlement peut se faire pendant toute la durée du blocage, même si le délai de validité du chèque est dépassé.

## Les points clés

- Votre compte doit être approvisionné dès que vous émettez un chèque et jusqu'à son encaissement.
- La banque vous prévient en cas de défaut de provision pour vous permettre d'approvisionner le compte rapidement.
- L'interdiction bancaire s'applique à tous vos comptes pendant 5 ans, sauf régularisation.
- Vous pouvez régulariser une interdiction bancaire à tout moment.
- L'offre spécifique pourra vous être proposée pour mieux gérer votre compte bancaire et limiter les risques d'incidents.